

IME de l'Ouest

Les règles de vie collective de l'IMPRO



Année 2013 – 2014
(MAJ 06/02/14)

Les obligations.



	Respecter tout individu (résident et professionnel).
	Atténuer le bruit et la lumière le soir.
	Avoir une tenue correcte et adaptée aux activités
	Respecter les heures et les rythmes de vie collective
	Utiliser la ceinture de sécurité lors des transports en véhicule
	Respecter le sommeil des autres résidents
	Respecter l'intimité des autres résidents.
	Respecter des principes d'hygiène.
	Respecter la propreté des lieux.
	Amener son cahier de liaison.
	Respecter les lois.

Accès limités.



Les salles d'activités
La cuisine (sauf en activité éducative)
Les bureaux
Les chambres des autres résidents

Accès interdits.



L'infirmierie
La lingerie
Sauf accompagné par un adulte.

Les interdictions.



	Ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement.
	Ne pas être violent ni verbalement, ni physiquement.
	Ne pas consommer d'alcool ni de drogue.
	Ne pas allumer de flamme dans l'enceinte de l'établissement.
	Ne pas courir à l'intérieur des bâtiments.
	Ne pas crier à l'intérieur des bâtiments.
	Ne pas voler d'objet, ni détériorer les locaux.
	Ne pas introduire d'armes, ni d'objets tranchants, ni de briquets ou allumettes.
	Ne pas utiliser son portable, MP3, tablette, console, à usage personnel, pendant les heures de cours, ateliers et activités.
	Ne pas se cacher ou s'éloigner volontairement du groupe.
	Il est interdit d'abimer volontairement les véhicules.
	Il est interdit d'avoir des relations sexuelles.
	Le maquillage discret est autorisé, mais il est interdit d'en amener en activité.
	Les chewing-gums, gâteaux, bonbons, sont interdits durant les activités.

**Je m'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'IMPRO.
Si je ne les respecte pas, je pourrai être sanctionné.**



Date :

Nom et Prénom :

Signature :